

CHAUVE-SOURIS ET LEURS HABITATS

Lignes directrices pour les projets d'énergie éolienne

July 2011

Résumé

L'une des priorités de la *Loi de 2009 sur l'énergie verte* est l'utilisation accrue dans la province, des sources d'énergie propres et renouvelables comme l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'énergie hydroélectrique et la bioénergie. L'essor de ces ressources est l'une des pierres angulaires du plan adopté par la province pour réduire les impacts du changement climatique et bâtir une économie plus verte en Ontario.

Un élément clé de la *Loi sur l'énergie verte* est la mise en place d'un processus coordonné au niveau provincial pour l'approbation des projets d'énergie renouvelable. Il regroupe dans un processus unique toutes les exigences des ministères provinciaux pour l'examen et la prise de décision concernant les propositions d'installations de production d'énergie renouvelable. Les exigences à respecter pour obtenir une autorisation de projet d'énergie renouvelable sont énoncées dans le Règl. de l'Ont. 359/09(en anglais seulement) et dans le Document sur les conditions d'approbation et de délivrance de permis du ministère des Richesses naturelles (MRN).

Le règlement ontarien sur l'autorisation de projets d'énergie renouvelable (Règl de l'Ont. 359/09) et le Document sur les conditions d'approbation et de délivrance de permis du MRN établissent les exigences à respecter et les éléments à prendre en considération en ce qui a trait aux caractéristiques naturelles importantes, notamment la protection de l'habitat faunique important. Les chauve-souris sont importants pour la biodiversité de l'Ontario, et leurs habitats sont reconnus comme faisant partie de l'habitat faunique important en vertu du guide technique « Significant Wildlife Habitat Technical Guide » du MRN.

Les lignes directrices « The Bats and Bat Habitats: Guidelines for Wind Power Projects » (en anglais seulement) expliquent en détail comment évaluer et régler les problèmes possibles liés aux interactions entre les éoliennes et les chauve-souris et leurs habitats importants. Elles décrivent le processus d'examen et d'évaluation de l'impact possible des projets d'énergie éolienne sur les chauve-souris et leurs habitats naturels et contiennent des exigences relatives à la surveillance, aux mesures d'atténuation et aux rapports à fournir une fois les projets construits.

Cette approche fondée sur la protection de l'habitat semble constituer un facteur clé pour prévenir les répercussions négatives possibles sur les chauve-souris et leurs habitats lorsqu'on considère l'emplacement d'un projet d'énergie éolienne. Ces lignes directrices contribueront à mettre en œuvre une approche de gestion adaptée afin de protéger les chauve-souris et leurs habitats.

Ces nouvelles lignes directrices placent l'Ontario en position de chef de file pour la protection des chauve-souris et de leurs habitats, sans nuire de façon appréciable à l'essor ou à la viabilité économique des projets d'énergie éolienne.